

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 09 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 09 décembre, à 10 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Marie-Pascale LAPORTE, Nadine JAGRIN, Sylviane LE PROVOST GUYADER, Françoise LOPIN, Sandrine RIOU, Monique BODIOU, Michelle GROUT, Denise LE PLATINEC

Messieurs Paul DRONIOU, Fabrice CHEVILLARD, Pierre OLLIVIER, Martial CLEMENT, Jean-Claude LE COULS, Dominique GUILLOIS,.

Excusés : Madame Pascale RIOU, Danièle DAGOIS, Monsieur Erwan BOREL, Monsieur Jean-Pierre TITE, Monsieur Pascal HEMEURY.

Procurations :

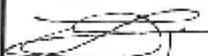
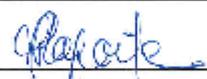
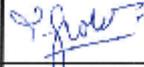
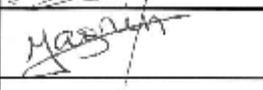
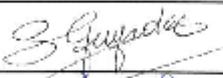
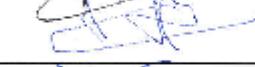
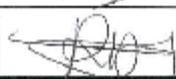
Monsieur Jean-Pierre TITE à Monsieur Martial CLEMENT;
Madame Danièle DAGOIS à Monsieur Paul DRONIOU;
Monsieur Pascal HEMEURY à Madame Monique BODIOU.
Monsieur Erwan BOREL à Madame Denise LE PLATINEC.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine RIOU.

Date de convocation : 01 décembre 2017

Ordre du jour :

- DM n° 3 budget communal
- Tarifs 2018
- Admission en non-valeur – budget caisse des écoles
- Subventions associations 24 heures de la voile
- Convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet TIPI RE-GIE, avec la direction générale des finances publiques (DGFIP).
- Groupement de commandes Ménage avec Perros-Guirec
- Groupement de commandes Fournitures de bureau avec Perros-Guirec
- Avenant N°1 au groupement de commandes Travaux avec Perros-Guirec
- Travaux presbytère : demande de subventions au Département dans le cadre du Contrat de Territoire
- Signature de protocole d'accord portant sur le transfert du Forum de Trégastel
- Demande de dissolution du Syndicat Mixte du Forum
- Installation d'un projecteur d'éclairage pour le skate park
- Délégation de service public pour la fourrière automobile
- Questions diverses

NOMS	PRENOMS	EMARGEMENTS PRESENTS	ABSENTS	EMARGEMENT PROCURATION
DRONIOU	Paul			
LE PLATINEC	Denise			
LAPORTE	Marie-Pascale			
BOREL	Erwan	D. LE BERRIHER.		
GROUT	Michelle			
CHEVILLARD	Fabrice			
DAGOIS	Danièle	P. DRONIOU.		
CLEMENT	Martial			
RIOU	Pascale			
OLLIVIER	Pierre			
JAGRIN	Nadine			
TITE	Jean Pierre	M. CLEMENT.		
LE PROVOST GUYADER	Sylviane			
LE COULS	Jean-Claude			
GUILLOIS	Dominique			
LOPIN	Françoise			
HEMEURY	Pascal			Boivin
BODIOU	Monique	Boivin		
RIOU	Sandrine			

92/2017 – Budget communal décision modificative n°3

Le conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'établir, pour le budget de la commune, la décision modificative N°3 suivante :

Cha	Libellé	montant
60621	combustible	3 000,00
60632	fournitures de petit équipement	3 000,00
6262	frais de télécommunications	3 000,00
6283	frais de nettoyage des locaux	40 000,00
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	49 000,00
64111	rémunération du personnel titulaire	22 000,00
64131	rémunération du personnel non titulaire	-35 000,00
64168	emploi d'insertion	12 200,00
6417	rémunération des apprentis	5 000,00
6451	cotisations URSSAF	12 000,00
6453	cotisations caisses de retraite	25 000,00
6455	cotisation assurances du personnel	-5 000,00
12	CHARGES DE PERSONNEL	36 200,00
6554	contributions aux organismes de regroupement	-94 200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	-94 200,00
678	autres charges exceptionnelles	9 000,00
023	Virement à la section d'investissement	9 000,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

93/2017 – Tarifs communaux 2018

La Commune de Trégastel à travers ses différentes régies de recettes applique des tarifs.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

VU l'avis de la commission finances du 30 novembre 2017,

CONSIDERANT que la Commune peut délivrer sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

PROPOSE les tarifs suivants :

CABINES DE BAINS	
SAISON DU 15/05 AU 15/09	180,00 €
LOCATIONS	
au mois	82,00 €
à la quinzaine	41,00 €
à la semaine	26,00 €
CONCESSIONNAIRES	
saison du 15/05 au 15/09	180,00 €
participation entretien	41,00 €
CAUTION REMISE DES CLES	30,00 €

CAMPING-CARS	
24 heures	8,00 €
eau + vidange 2 heures	2,00 €

MARCHE	
ABONNEMENT ANNUEL - LUNDI	
- de 6m	180,00 €
+ de 6 m	280,00 €
ABONNEMENT ANNUEL - LUNDI ET VENDREDI	
- de 6m	220,00 €
+ de 6 m	320,00 €

OCCASIONNELS - LUNDI

- de 6m	6,00 €
+ de 6 m	12,00 €

OCCASIONNELS - VENDREDI

- de 6m	3,00 €
+ de 6 m	6,00 €

BRANCHEMENT EAU - ELECTRICITE

abonné à l'année

branchement : ≤ 1000 watts	20,00 €
branchement : > 1000 watts	90,00 €

abonné occasionnel jour

branchement : ≤ 1000 watts	1,00 €
branchement : > 1000 watts	5,00 €

CAMION RESTAURATION

forfait annuel pour 1 jour de présence	300,00 €
si présence supplémentaire x par le nbre de jour de présence	

CAMION OUTILLAGE 50,00 €

PORTE OCEANE

avec électricité / an	100,00 €
-----------------------	----------

BROCANTE

jusqu'à 15 exposants	180,00 €
+ de 15 exposants	360,00 €

CIRQUE

petit	50,00 €
grand	150,00 €

TERRASSES

	secteur 1 plein tarif	secteur 2 1/2 tarif
couverte le m ²	52.00€	26,00 €
non couverte le m ²	26.00€	13,00 €
occupation trottoir le ml	10.50€	

SALLE OMNISPORTS

la journée	4 680,00 €
------------	------------

JARDIN DU PRESBYTERE

Particulier de Trégastel	50,00 €
Extérieur	
particulier ou association	75,00 €
caution	200,00 €

offert aux associations Trégastelloises à raison d'une fois par an

LA FORGE

	H.T	T.T.C	Acompte
☞ du 15 juin au 15 septembre			
1 semaine	108,33 €	130,00 €	30,00€
à partir de la 2ème semaine	104,17 €	125,00 €	30,00€
☞ hors période 15 juin - 15 septembre			
1 semaine	91,67 €	110,00 €	30,00€
à partir de la 2ème semaine	87,50 €	105,00 €	30,00€

SALLE FONTAINE

	H.T	T.T.C	Acompte
☞ du 15 juin au 15 septembre			
1 jour	66,67 €	80,00 €	30,00€
1 semaine	141,67 €	170,00 €	30,00€
☞ hors période 15 juin - 15 septembre			
1 jour	45,83 €	55,00 €	30,00€
1 semaine	125,00 €	160,00 €	30,00€
journée supplémentaire	20,83 €	25,00 €	

SALLE PANORAMIQUE

	H.T	T.T.C	Acompte
☞ du 15 juin au 15 septembre			
la journée	66,67 €	80,00 €	30,00€
☞ hors période 15 juin - 15 septembre			
la journée	45,83 €	55,00 €	30,00€

CENTRE DES CONGRES

	H.T	T.T.C	Acompte
☞ particulier Trégastellois ou association			
1 jour	325,00 €	390,00 €	100,00€
2 jours	491,67 €	590,00 €	200,00€
jour supplémentaire à partir du 3ème jour	125,00 €	150,00 €	
☞ particulier extérieur ou association			
1 jour	491,67 €	590,00 €	100,00€
2 jours	687,50 €	825,00 €	200,00€
jour supplémentaire à partir du 3ème jour	125,00 €	150,00 €	
☞ professionnel ou congrès			
1 jour	541,67 €	650,00 €	200,00€
2 jours	666,67 €	800,00 €	200,00€
jour supplémentaire à partir du 3ème jour	125,00 €	150,00 €	
☞ exposition			
La semaine	466,67 €	560,00 €	100,00€
☞ forfait d'entretien		200,00 €	

↳ caution

500,00 €

↳ Mise à disposition de locaux communaux aux associations par convention annuelle

caution

300,00€

VAISSELLE CENTRE DES CONGRES

	vaisselle lavée	vaisselle non lavée	vaisselle manquante
assiette plate	0,10 €	0,20 €	2,00 €
assiette creuse	0,10 €	0,20 €	2,00 €
verre à eau	0,10 €	0,20 €	2,00 €
verre à vin	0,10 €	0,20 €	2,00 €
flûte à champagne	0,10 €	0,20 €	2,00 €
verre à vin à pied	0,10 €	0,20 €	2,00 €
verre à eau à pied	0,10 €	0,20 €	2,00 €
carafe	0,50 €	0,80 €	2,00 €
couteau	0,10 €	0,20 €	2,00 €
fourchette	0,10 €	0,20 €	0,80 €
cuillère à potage	0,10 €	0,20 €	0,80 €
cuillère à café	0,10 €	0,20 €	0,80 €
louche	0,50 €	0,80 €	5,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE

enfants	2,00 €
adultes	3,50 €

T.A.P - GARDERIE - ILOT JEUX - TARIF HORAIRE

tranche 1 - de 0 à 512 €	0,11 €
tranche 2 - de 513 à 720€	0,16 €
tranche 3 - de 721 à 929€	0,22 €
tranche 4 - de 930 à 1 138€	0,32 €
tranche 5 - + de 1 138€	0,43 €

ALSH - LES PAPILLONS - TARIF HORAIRE

	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée entière
tranche 1 - de 0 à 512 €	2,00 €	3,00 €	5,00 €
tranche 2 - de 513 à 720€	3,50 €	5,50 €	8,00 €
tranche 3 - de 721 à 929€	4,50 €	6,00 €	10,00 €

tranche 4 - de 930 à 1 138€	6,00 €	7,50 €	13,00 €
tranche 5 - + de 1 138€	7,50 €	8,00 €	15,50 €
extérieur	15,00 €	19,00 €	32,00 €

doublment des tarifs pour toute prestation qui n'aura pas fait l'objet d'une inscription préalable 48 heures avant

TARIF CAP SPORT

	tarif point Yaouank	carnet de 10	carnet de 20
tranche 1 - de 0 à 512 €	0,75 €	7,50 €	15,00 €
tranche 2 - de 513 à 720€	0,85 €	8,50 €	17,00 €
tranche 3 - de 721 à 929€	1,00 €	10,00 €	20,00 €
tranche 4 - de 930 à 1 138€	1,10 €	11,00 €	22,00 €
tranche 5 - + de 1 138€	1,30 €	13,00 €	26,00 €
extérieur	1,50 €	15,00 €	30,00 €

TARIF CAP ARMOR

tarif	5,00 €/heure
-------	--------------

TARIF JEUNESSE

	tarif point Yaouank	carnet de 10	carnet de 20
tranche 1 - de 0 à 512 €	0,75 €	7,50 €	15,00 €
tranche 2 - de 513 à 720€	0,85 €	8,50 €	17,00 €
tranche 3 - de 721 à 929€	1,00 €	10,00 €	20,00 €
tranche 4 - de 930 à 1 138€	1,10 €	11,00 €	22,00 €
tranche 5 - + de 1 138€	1,30 €	13,00 €	26,00 €
extérieur	1,50 €	15,00 €	30,00 €

CIMETIERE

CAVEAUX

caveau simple - 2 places	900,00 €
caveau double - 4 places	1 800,00 €
caveau 6 places	2 700,00 €
caveau provisoire - par jour	5,00 €
ouverture à chaque opération pour caveau provisoire	10,00 €

CONCESSIONS

15 ans pour caveau simple	65,00 €
---------------------------	---------

30 ans pour caveau simple	130,00 €
pour les caveaux doubles et tarif est doublé	

COLOMBARIUM

concession de 5 ans	53,00 €
concession de 10 ans	106,00 €
concession de 15 ans	159,00 €
concession de 30 ans	318,00 €
emplacement 2 urnes	590,00 €

VACATIONS FUNERAIRES

la prestation	25,00 €
---------------	---------

OPERATIONS DIVERSES

tombe en pleine terre

creusement et fermeture pour cercueil	88,00 €
creusement et fermeture pour urne ou reliquaire	35,00 €
exhumation	69,00 €
mise en reliques (reliquaire non compris)	35,00 €
inhumation cercueil	35,00 €
inhumation urne ou reliquaire suite à un transfert	27,00 €
vacation pour mobilisation personnel	35,00 €

tombe en pleine terre

ouverture	53,00 €
exhumation cercueil	53,00 €
mise en reliques (reliquaire non compris)	35,00 €
inhumation cercueil	35,00 €
inhumation urne	27,00 €
vacation pour mobilisation personnel	35,00 €

RACCORDEMENT RESEAU EAUX PLUVIALES

branchement	prix coutant
branchement extension de réseau	700,00 €

NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

emplacement	2 300,00 €
-------------	------------

DEPOSE PANNEAUX PUBLICITAIRES

Forfait pour 1 agent	50,00 €
Forfait véhicule	35,00 €

INTERVENTION DES SERVICES

	heure
tractopelle	20,00 €

agent	30,00 €
chauffeur tractopelle	30,00 €
fourniture de petit matériel complémentaire	prix coûtant

BIBLIOTHEQUE

Abonnement annuel

12 documents	20,00 €
5 documents	10,00 €

Abonnement mensuel

12 documents	10,00 €
5 documents	5,00 €
caution	100,00 €

PLANCHER

Par tranche de 100 m² 0,50€ le m²

↳ enlèvement et retour au frais du demandeur à partir des services techniques

↳ durée maximale de mobilisation : 96 heures

↳ location uniquement pour les particuliers et les associations de Trégastel

TABLES & BANCS

	particulier Trégastel	particulier extérieur
Table de 8 places	5,00 €	12,00 €
caution	200,00 €	200,00 €
bancs de 4 places	2,50 €	6,00 €
caution	200,00 €	200,00 €

MINI-BUS

↳ Forfait n° 1	1 à 5 déplacements à l'année	150,00 €
↳ Forfait n° 2	6 à 10 déplacements à l'année	300,00 €
↳ Forfait n° 3	11 à 15 déplacements à l'année	450,00 €
↳ Forfait n° 4	16 à 20 déplacements à l'année	600,00 €
↳ Forfait n° 5	21 à 25 déplacements à l'année	750,00 €
↳ Forfait n° 6	26 à 30 déplacements à l'année	900,00 €
collectivités locales	la journée	60,00 €

MATERIEL DE CUISSON

Friteuse	30,00 €
Bac gastro avec couvercle	3,00 €
Faitout avec couvercle	20,00 €
Casserole avec couvercle	5,00 €
Louche ou écumoire	1,00 €
Caution	500,00 €

COMMUNICATION LISTE ELECTORALE

Format papier

↳ la feuille A4

↳ la feuille A3

0,15 €

0,30 €

Format numérique

CD Rom copie complète en PDF

20,00 €

REGIE 24 HEURES

ticket	1,00 €
caution gobelet	1,00 €
repas samedi	
adulte	10,00 €
enfant	5,00 €
repas dimanche	
adulte	8,00 €
enfant	5,00 €

REGIE PUBLICITAIRE 24 HEURES

sponsoring Premium - programme - banderole - lien site internet - logo affiche - remise des prix	2 000,00 €
sponsoring simple - programme - logo affiche - remise des prix	1 500,00 €
partenariat	1 000,00 €
programme : 2ème de couverture - 142mm x 204mm	700,00 €
programme : 3ème de couverture - 142mm x 204mm	500,00 €
2/3 de page - 125mm x 124mm	200,00 €
1/3 de page - 60mm x 124mm	100,00 €
module 60mm x 60mm	50,00 €

PORT OUEST

LOCATION DE BOUEES POUR BATEAUX		jusqu'à 4,99 m	de 5,00 m à 5,99 m	de 6,00 m à 6,99 m	de 7,00 m à 7,99 m	Tarif de 8,00 m à 8,99 m + tarif supplémentaire au mètre linéaire jusqu'à 11,99 m		
						Tarif jusqu'à 8,99 m	+ tarif par mètre supplémentaire	
Tarif à la semaine : pour la semaine en JUILLET ou AOUT (du lundi matin au dimanche soir)	H.T.	56,67 €	69,17 €	80,00 €	90,83 €	102,50 €	16,67 €	par mètre sup.
	TTC	68,00 €	83,00 €	96,00 €	109,00 €	123,00 €	20,00 €	
Tarif au mois : pour le mois de MAI, JUIN ou SEPTEMBRE (mois complet du 1 ^{er} au 31)	H.T.	56,67 €	69,17 €	80,00 €	90,83 €	102,50 €	16,67 €	par mètre sup.
	TTC	68,00 €	83,00 €	96,00 €	109,00 €	123,00 €	20,00 €	
Tarif au mois : pour le mois de JUILLET ou AOUT (mois complet du 1 ^{er} au 31)	H.T.	113,33 €	138,33 €	160,00 €	181,67 €	205,00 €	25,00 €	par mètre sup.
	TTC	136,00 €	166,00 €	192,00 €	218,00 €	246,00 €	30,00 €	
Tarif à la saison : du 1 ^{er} MAI au 30 SEPTEMBRE	H.T.	234,17 €	274,17 €	305,00 €	335,83 €	365,83 €	37,50 €	par mètre sup.
	TTC	281,00 €	329,00 €	366,00 €	403,00 €	439,00 €	45,00 €	
Tarif forfaitaire pour location de bouée du 1 ^{er} au 31 octobre				HT	50,00 €	TTC	60,00 €	
Tarif journalier pour bateau de passage, la nuitée :				HT	10,00 €	TTC	12,00 €	
Tarif inscription et renouvellement liste d'attente				HT	8,33 €	TTC	10,00 €	

PORT EST					
LOCATION DE BOUEES POUR BATEAUX		jusqu'à 4,99 m	de 5,00 m à 5,99 m	de 6,00 m à 6,50 m	
Tarif : du 1er avril au 30 novembre	<i>H.T.</i>	234,17 €	274,17 €	305,00 €	
	TTC	281,00 €	329,00 €	366,00 €	
Tarif journalier pour bateau de passage, la nuitée :			<i>HT</i>	10,00 €	TTC 12,00 €
Tarif inscription et renouvellement liste d'attente			<i>HT</i>	8,33 €	TTC 10,00 €
SITE DE BAIE SAINTE ANNE OU KERLAVOS	TARIF AU METRE LINEAIRE HORS TOUT		MINIMUM DE PERCEPTION		
	<i>H.T.</i>	T.T.C	<i>H.T.</i>	T.T.C	
Mouillages du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	25,00 €	30,00 €	109,00 €	130,80 €	
Hivernage du 1 ^{er} novembre au 30 avril	12,50 €	15,00 €	54,50 €	65,40 €	
Hivernage du 1 ^{er} mai au 31 octobre	25,00 €	30,00 €	109,00 €	130,80 €	
Chantier navals :	FORFAIT AU MOUILLAGE H.T. 56,67 € - T.T.C 68,00 €				

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ces tarifs pour l'année 2018, comme précédemment,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

94/2017 – Convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet TIPI Régie, avec la direction générale des finances publiques

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

VU l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de Trégastel est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures des régies de recettes,

CONSIDERANT que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal,

CONSIDERANT que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune,

CONSIDERANT que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour chaque régie éligible à ce dispositif;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer chacune de ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

95/2017 – Admission en non-valeurs budget caisse des écoles

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget caisse des écoles. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeurs.

Le conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2017,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous dressée par le comptable public.

liste des produits irrécouvrables	montant
2176680211 / 2016	213,85€
2357981111 / 2016	1 227.67€
Total au compte 6541	1 441,52€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

96/2017 -Subventions aux associations

Les différentes associations œuvrant sur le territoire ont été invitées depuis le début de l'année à remettre en mairie un dossier complet de subvention pour l'année 2017.

Le conseil municipal de Trégastel,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L 2213-15,

VU l'avis de la commission finances du 30 novembre 2017,

CONSIDERANT les possibilités de versement aux associations suivantes :

AMICALE DES TRIAGOZ	536,22€
AMICALE DE GOLGON	1 007,36€
AMICLE LAIQUE	267,00€
CLUB MULTIMEDIA	557,06€
CLUB NAUTIQUE	1 966,46€
DIV YEZH	589,91€
E.T.P.P	308,67€
GEOCACHING	448,08€
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN	864,74€
LE DE MASQUE	388,79€
LE SOUVENIR Français	553,85€
MILLENIUM	435,26€
S.N.S.M	307,06€
SAVOIR FAIRE	374,37€
TENNIS-CLUB	324,69€
T.J.A	680,45€
T.O.S	1 173,22€
TREGADARTS	403,21€
VETERANS	811,05€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'octroyer, pour 2017, les subventions aux associations comme suit :

AMICALE DES TRIAGOZ	536,22€
AMICALE DE GOLGON	1 007,36€
AMICLE LAIQUE	267,00€
CLUB MULTIMEDIA	557,06€
CLUB NAUTIQUE	1 966,46€
DIV YEZH	589,91€
E.T.P.P	308,67€
GEOCACHING	448,08€
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN	864,74€
LE DE MASQUE	388,79€
LE SOUVENIR Français	553,85€
MILLENIUM	435,26€
S.N.S.M	307,06€
SAVOIR FAIRE	374,37€
TENNIS-CLUB	324,69€
T.J.A	680,45€
T.O.S	1 173,22€
TREGADARTS	403,21€
VETERANS	811,05€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

97/2017 – Convention en vue d'un groupement de commande pour prestations de nettoyage entre Perros-Guirec et Trégastel.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Perros-Guirec et la Commune de Trégastel, dans le cadre de l'arrivée des services techniques dans les locaux trégastellois, organisent un groupement de commandes relatif aux prestations de service de nettoyage.

S'agissant de 2 entités distinctes, il convient de conclure une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées afin de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Un projet de convention a donc été établi pour en fixer les modalités.

Il convient également de nommer les membres de la commission MAPA de ce groupement :

- Monsieur Paul DRONIOU
- Monsieur Pierre OLLIVIER

Il est précisé, par ailleurs, que la commission MAPA, sera composée de représentants de Perros-Guirec.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **d'APPROUVER** la liste des membres de la commission MAPA du présent groupement
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Le conseil municipal de Trégastel, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L 2213-15,

VU la délibération 80-2016 du 17 décembre 2016,

VU l'avis de la commission finances du 30 novembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la Commune de Perros-Guirec pour l'entretien des locaux mis à la disposition des services techniques de la commune de Perros-Guirec ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **APPROUVE** la liste des membres de la commission MAPA du présent groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Trégastel à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

98/2017 – Convention en vue d'un groupement de commande fournitures de bureau entre différents services de Perros-Guirec et Trégastel.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Perros-Guirec, la ville de Trégastel, le CCAS, l'Office de Tourisme et le Syndicat des Traouiero organisent un groupement de commandes relatif aux fournitures de bureau.

S'agissant d'entités distinctes, il convient de conclure une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées afin de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Un projet de convention a donc été établi pour en fixer les modalités.

Il convient également de nommer les membres de la commission MAPA de ce groupement :

- Monsieur Paul DRONIOU
- Monsieur Pierre OLLIVIER

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **d'APPROUVER** la liste des membres de la commission MAPA du présent groupement,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer,

Le conseil municipal de Trégastel,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L 2213-15,

VU l'avis de la commission finances du 30 novembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la Commune de Perros-Guirec pour l'achat des fournitures de bureau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **APPROUVE** la liste des membres de la commission MAPA du présent groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Trégastel à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

99/2017 – Avenant N°1 à la convention entre Trégastel et Perros-Guirec en vue d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux à la mairie de Trégastel

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la convention signée entre la commune de Perros-Guirec et la commune de Trégastel concernant les travaux d'aménagement des locaux techniques à la Mairie de Trégastel, le lot n° 9 serrurerie a été classé une fois sans suite pour motif économique (montant trop élevé) puis une seconde fois infructueux.

Dans ce cadre, la convention initiale précisait :

Répartition	Perros-Guirec montant estimatif TTC	Perros-Guirec montant plafond TTC	Trégastel montant estimatif TTC	Trégastel montant plafond TTC
Lot 9 : Serrurerie	9 150,00 €	12 000,00 €	2 660,00 €	6 000,00 €

A suivre, le marché a été relancé et attribué à l'entreprise SODIMETAL pour un montant de : 31 380 € HT soit 37 656 € TTC.

En conséquence, le montant estimatif précisé dans la première convention est modifié comme suit, fonction des résultats des consultations :

Montant total du lot HT : 31 380 €.

La variante garde-corps est de 910 € HT payés en totalité par la commune de Trégastel.
Un avenant de 15 % est prévu pour l'ensemble du marché.

Calcul : 31 380 € + 4 707 € (avenant de 15%) – 910 € = 35 177 € HT répartis comme suit :

70% Commune de Perros-Guirec : 24 623.90 € HT soit **29 548,68 € TTC**

30% Commune de Trégastel : 10 553.10 € HT soit 12 663.72 € TTC + 910 € HT soit 1092 € TTC ce qui correspond au total de **13 755.72 € TTC**

Répartition	Perros-Guirec montant plafond TTC 70 %	Trégastel montant plafond TTC 30 % + variante garde-corps
Lot 9 : Serrurerie	29 548,68 €	13 755.72 €

Précision à l'article 2.2 de la convention initiale :

Chaque entreprise attributaire présentera ses situations suivant cette répartition.

Les factures doivent être transmises par l'application Chorus pro, il sera précisé dans le marché le numéro SIRET de chaque structure devant recevoir les factures.

Le coordonnateur du groupement pourra vérifier les factures.

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commande), la liquidation et le mandatement des factures.

Chaque membre du groupement (comprenant les budgets principaux et annexes) est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations la concernant.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le présent avenant
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

Le conseil municipal de Trégastel,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L 2213-15,

VU la délibération 80-2016 du 17 décembre 2016,

VU l'avis de la commission finances du 30 novembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la Commune de Perros-Guirec pour l'aménagement des locaux mis à la disposition de ses services ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant N°1,
- **APPROUVE** la liste des membres de la commission MAPA du présent groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Trégastel à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

AVENANT n°1 à la CONVENTION CONSTITUTIVE

D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour la réalisation de travaux à la Mairie de Trégastel
Conformément aux dispositions de l'article 28
de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015
et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La Commune de PERROS-GUIREC, représentée par son Maire, **Monsieur Erven LEON**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017.

La Commune de TREGASTEL, représenté par son Maire, **Monsieur Paul DRONIOU**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2017.

Les membres désignés ci-dessus ont décidé de créer un groupement de commandes pour les prestations suivantes :

Réalisation de travaux à la Mairie de Trégastel – Lot n° 9 serrurerie.

Les articles de la convention initiale de ce groupement restent inchangés.

Le présent avenant a pour objet la modification des articles 2.2 et 6 de la convention, comme suit :

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

Article 2.2 : Missions du coordonnateur

Dans le respect du l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- De signer le marché **et le cas échéant les avenants**, de le **(les)** notifier et de l' **(les)** exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS ET MODALITES FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront supportés par le coordonnateur du groupement.

Répartition des coûts TTC liés à la présente convention :

Les montants estimatifs sont des montants maximum.

		Perros-Guirec	Trégastel
lot 9	Serrurerie	29 548 ,68 €	13 755,72 €

Chaque entreprise attributaire présentera ses situations suivant cette répartition.

Les factures doivent être transmises par l'application Chorus pro, il sera précisé dans le marché le numéro SIRET de chaque structure devant recevoir les factures.

Le coordonnateur du groupement pourra vérifier les factures.

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commande), la liquidation et le mandatement des factures. Chaque membre du groupement (comprenant les budgets principaux et annexes) est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations la concernant.

Fait en 2 exemplaires.

A Perros-Guirec, le

A Trégastel, le

Le Maire de Perros-Guirec,

Le Maire de Trégastel,

100/2017 - Signature de protocole d'accord portant sur le transfert du Forum de Trégastel

Dans le cadre du transfert du Forum de Trégastel à Lannion-Trégor Communauté, il convient de signer le présent protocole.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1995 créant le Syndicat Mixte du Forum de Trégastel ;

VU la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2017 décidant d'intérêt communautaire le transfert du Forum de Trégastel ;

VU la délibération n° 1.12 du 27 novembre 2017 de la commission permanente du Conseil départemental des Côtes d'Armor, approuvant la signature du protocole d'accord relatif au devenir du Forum de Trégastel,

CONSIDERANT le protocole d'accord relatif au devenir du Forum de Trégastel, présenté en séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord relatif au devenir du Forum de Trégastel, annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

101/2017 – Dissolution du Syndicat Mixte du Forum

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a fait connaître à Lannion-Trégor Communauté, par courrier du 31 mai 2016, son souhait de se retirer de la gestion du Forum et a proposé un transfert de l'équipement à la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire, en date du 22 juin 2017, a confirmé le transfert de l'équipement à Lannion-Trégor Communauté. Par conséquent, il a été décidé de porter la dissolution du Syndicat Mixte au 1^{er} janvier 2018, en vue du transfert du Forum à Lannion Trégor Communauté à cette même date.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 5212-33 et suivants du Code général des collectivités territoriales, portant sur la dissolution d'un syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1995 créant le Syndicat Mixte du Forum de Trégastel ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

VU la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2017 décidant d'intérêt communautaire le transfert du Forum de Trégastel ;

CONSIDERANT la réorganisation territoriale issue de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la dissolution du Syndicat Mixte du Forum de Trégastel au 1^{er} janvier 2018 ;

DIT que les conditions de liquidation du Syndicat Mixte du Forum de Trégastel seront adoptées ultérieurement,

DECIDE de demander à M. le Préfet des Côtes d'Armor de prononcer la dissolution du Syndicat Mixte du Forum de Trégastel ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

102/2017 - Travaux presbytère : demande de subventions au Département dans le cadre du Contrat de Territoire

La commune de Trégastel possède dans son patrimoine culturel un ancien presbytère dont la construction date de la moitié du 19ème siècle. Au regard de son emplacement et de sa valeur culturelle, il est envisagé de le réhabiliter en y créant un équipement culturel en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à établir un dossier de demande de subventions pour la création d'un équipement culturel lors de la réhabilitation de l'ancien presbytère, auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor dans le cadre du Contrat de Territoire.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de Trégastel de bénéficier de subventions pour la création d'un équipement culturel lors de la réhabilitation de l'ancien presbytère, auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor dans le cadre du Contrat de Territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'obtention d'une subvention pour la création d'un équipement culturel dans l'ancien presbytère dont les travaux de réhabilitation se montent à 450 000€ H.T., auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor dans le cadre du Contrat de Territoire ;

APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

Plan de financement pour la création d'un équipement culturel dans l'ancien presbytère

	DEPENSES en HT	RECETTES	POURCENTAGE
Montant des travaux	450 000		
Conseil régional		48 400	10,75%
Contrat de territoire		112 500	25%
DETR		84365	18,75%
Autofinancement		204 735	45,50%

103/2017 – Installation d'un projecteur d'éclairage pour le skate-park

L'éclairage du skate-park s'avérant indispensable, le Syndicat Départemental d'Electricité va procéder à la pose d'un projecteur.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise en place de l'éclairage au skate-park,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public « Eclairage skate-park» présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1000.00€ H.T. (coût total des travaux majorés de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

104/2017 - Délégation de Service Public pour la fourrière automobile

La Commune de Trégastel ne dispose pas à ce jour de service municipal de fourrière automobile, alors que nous connaissons occasionnellement des gênes en matière de circulation, de stationnement, d'abandon d'épaves sur la voie publique.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que l'article L1411-1 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) définit la Délégation des Service Public (DSP) comme « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. »

Conformément à la procédure de délégation de service public prévue par les articles L141161 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Trégastel souhaite passer un contrat de concession confié à un tiers pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile. Cette délégation de service public aurait pour objet l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules (les deux, trois et quatre roues, les caravanes et les remorques ainsi que les véhicules poids lourds...) ne respectant pas les dispositions du Code de la Route, l'arrêté règlementant la circulation et le stationnement urbains, les arrêtés municipaux modifiant ledit arrêté.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux :

- **D'APPROUVER** le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous actes et engager toutes procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à engager librement toute discussion utile avec les candidats ayant présenté une offre et à négocier librement les offres présentées par les candidats, conformément aux articles L1411- et L1411-5 du CGCT.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette délégation ainsi que tous les actes ultérieurs relatifs à cette procédure et à l'exploitation et à la gestion de la fourrière automobile.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2121-29 et L1411-1 et suivants ;

VU le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile ;

CONSIDERANT le souhait de la Commune de Trégastel de déléguer à un tiers l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous actes et engager toutes procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à engager librement toute discussion utile avec les candidats ayant présenté une offre et à négocier librement les offres présentées par les candidats, conformément aux articles L1411- et L1411-5 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délégation ainsi que tous les actes ultérieurs relatifs à cette procédure et à l'exploitation et à la gestion de la fourrière automobile ;
- **DECIDE** d'imputer la somme correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget communal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.